



VILLE DE MELUN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le 
ID : 077-217702885-20220914-2022_77-AR

DECISION DU MAIRE

OBJET : Vente du véhicule Renault Super 5 immatriculé
247-YZ-77 de la Ville pour l'année 2022

N° 2022.77

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
selon lequel le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses
attributions au Maire pour la durée de son mandat ;

VU la délibération 2020.07.5.60 du Conseil Municipal en date du 4 juillet
2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour décider de l'aliénation
de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

CONSIDERANT l'offre de la Société KAR AUTO, 53 rue de Courtry 93470
COURBON d'acquérir le véhicule Renault Super 5 immatriculé 247-YZ-77 - n°
d'exploitation 1003 pour la somme de 200 euros TTC ;

DECIDE

DE VENDRE à la Société KAR AUTO, 53 rue de Courtry 93470 COURBON
d'acquérir le véhicule Renault Super 5 immatriculé 247-YZ-77 - n°
d'exploitation 1003 pour la somme de 200 euros TTC ;

DE SORTIR le bien n° AUT0000000751 de l'inventaire de la Ville.

Fait à MELUN, le 14/09/2022

Le Maire,

Louis Vogel